



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-quatre, le quinze février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 8 février 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUIT Georges, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M BONNET Franck, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme BALME Emmanuelle

Procurations : M BRUEYRE Jean-Louis à Mme RAYNARD Christiane, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise à Mme BALME Emmanuelle, Mme BONIN Virginie à M. FAUCUIT Georges, M. AUBANEL Jean à M. GADILHE Sébastien, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. BROCHE Nicolas, M HUGOT Julien à Mme LAURENT Josy.

Approbation du Procès-Verbal du 10 janvier 2024 : adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Demande de financements pour les travaux espace VIVANS (2024 017)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de scinder les demandes de subventions pour les travaux de l'espace culturel et cinématographique (espace VIVANS) en deux phases :

- Une phase urgente pour réfection de la toiture, de la salle de projection suite aux dégâts des eaux, la rénovation d'une partie des fauteuils, l'achat d'une caisse enregistreuse et ses accessoires et la mise en sécurité. (Les devis ont été réalisés pour ces travaux).
- Une deuxième phase où les travaux seront déterminés après réception du diagnostic commandé à la société BETEBAT, le diagnostic devant être réceptionné d'ici la fin de la semaine. Il concerne l'isolation intérieure et extérieure du bâtiment ainsi que les menuiseries.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des travaux de la phase 1 et décide de solliciter toutes les subvention mobilisables sur ce projet et notamment de mobiliser le compte de soutien du Centre National du Cinéma,

Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 07) pour la parcelle A 2041 (2024 018)

M. Thierry CAPIOD précise que cette convention s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de réseau électrique et de l'installation d'un poste de 250 KVA au bout de l'allée du Colombier. Une dépose du réseau aérien est prévue au profit d'un enfouissement des réseaux. La parcelle A 2041 appartenant à la commune, elle recevra un câble de branchement ; il s'agit donc d'une convention classique proposée dans le cadre d'une fiabilisation de réseau électrique. Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la convention avec le Syndicat des Eaux (SISPEC) pour la rédaction des actes en la forme administrative et présentation d'une offre de prestation de services (2024 019)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention cadre entre le SISPEC et la commune pour la réalisation de prestation de services dans le cadre de l'élaboration de certains actes en la forme administrative, sachant que cette convention ne prévoit pas de transfert de compétence ni une exclusivité,

- En cas de non-exécution par le SISPEC, décide également de confier la rédaction d'actes en la forme administrative ponctuellement à Nathalie FLANDIN, Conseils et Rédaction – 96 calade des Pageots – 07200 VESSEAUX.

Modification de la convention d'utilisation de l'espace BOULODROME par les associations LES JOYEUX PETANQUEURS et LA BOULE VANSEENNE (2024 020)

M. Sébastien GADILHE explique au Conseil Municipal que LA BOULE VANSEENNE compte peu d'adhérents, ce qui ne lui permet pas de régler la prime réclamée par la compagnie d'assurances pour assurer les risques locatifs du fait de l'utilisation du local du boulodrome appartenant à la commune et mis à disposition gracieusement.

Aussi, l'association LES JOYEUX PETANQUEURS, qui utilise elle aussi le même bâtiment et doit donc s'assurer également pour les risques locatifs, propose de prendre en charge l'intégralité de la prime d'assurance ; ce qui implique pour la commune d'abroger les conventions passées avec chacune des associations. Les conseillers ont tous été destinataires de la proposition de nouvelle convention qui serait signée entre le représentant de la commune et les présidents des deux associations : LES JOYEUX PETANQUEURS et LA BOULE VANSEENNE. La modification est acceptée à l'unanimité.

Dons au Musée (2024 021)

M. Guy TEYTAUD, peintre et illustrateur, propose trois dons au Musée. Considérant que les œuvres concernées renseignent le patrimoine local et enrichissent qualitativement les collections du Musée, Monsieur le Maire propose d'accepter ces dons selon l'acte rédigé le 9 octobre 2023 par le donateur et dont tous les conseillers ont reçu copie. Acceptés à l'unanimité.

Mme ESCHALIER précise que M. Guy TEYTAUD exposera certaines de ses œuvres cet été au Centre d'Accueil.

Création d'un poste de gestionnaire de l'espace culturel et cinématographique VIVANS suite aux entretiens de recrutement (2024 022)

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la pré-sélection des candidats et des entretiens qui viennent de se dérouler. Le candidat pressenti est d'accord pour prendre ses fonctions au 4 mars prochain. Dès lors, il convient de créer le poste, ce qui est adopté à l'unanimité.

D'autre part, du fait d'une demande de mutation, un appel à candidatures a été lancé pour un responsable des services techniques.

Mutation de postes des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) vers des postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM) (2024 023)

M. le Maire présente la demande du Chef de service de police municipale qui souhaiterait bénéficier du concours d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM) pour 6 mois. Pour ce faire, il s'appuie sur la possibilité d'obtenir ces postes étant donné que la commune est qualifiée de touristique. Il s'agit donc d'autoriser la mutation des agents actuels occupant la fonction d'ASVP sur des postes ATPM afin de faciliter l'organisation du service durant la période estivale. Adopté à l'unanimité.

Création d'une commission intitulée « ESPACE VIVANS » (2024 024)

Pour rappel, dès que le gestionnaire de cinéma aura été nommé, un comité de direction sera créé.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ESCHALIER Cathy	BROCHE Nicolas
FROMENT Arnaud	CAREMIAUX Paulette
GADILHE Sébastien	BONNET Franck
HUGOT Julien	LAURENT Josy

Tarifs municipaux : cinéma - musée (2024 025)

Il est proposé de voter la création d'un tarif unique à 15 € pour l'opéra du Colibri qui sera programmé cette année au Musée le 1^{er} août, ainsi que la gratuité pour ce spectacle jusqu'à 18 ans inclus. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et sera incluse dans les tarifs du Musée. Les tarifs du cinéma sont adoptés selon les propositions faites par Mme BALME.

Choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'espace VIVANS (2024 026)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal décide de démarrer l'activité cinéma en intégrant les écritures comptables dans un service du budget principal.

Révision des tarifs des loyers des locations communales (2024 027)

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu une proposition pour faire évoluer le prix des locations communales. Comme adopté précédemment, il a été appliqué le coefficient d'augmentation de l'indice représentatif des loyers d'un trimestre de l'année n-1 divisé par l'indice représentatif des loyers du même trimestre de l'année n-2 avant d'arrondir les résultats. Etant donné l'obligation de réaliser les Diagnostics de Performance Energétique (DPE) et au vu des résultats obtenus, la commission des finances a proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux logements classés F et E ainsi qu'aux locaux de l'ancienne école maternelle, le DPE ayant été fourni pour l'ensemble du bâtiment et non pour chaque location.

Ce tableau donne lieu aux commentaires suivants :

Les classements sont à prendre avec du recul, d'ailleurs le législateur est en train de revenir sur les critères d'attribution. M. GADILHE souhaiterait que les locations de l'ancien hôpital ne subissent pas d'augmentation. M. MANIFACIER demande des explications sur la rénovation éventuelle des bâtiments communaux et notamment sur le 3 rue du Temple. M. CAPIOD juge cet achat effectué sous l'ancienne mandature inopportun. Après des échanges vifs sur les conduites à tenir concernant les rénovations de logements, M. MANIFACIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

En l'absence de M. MANIFACIER, les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accueil des forains pour la foire de printemps et refacturation des frais pour l'eau (2024 028)

M. MANIFACIER Jean-Paul, absent, ne participe pas à cette décision.

L'an dernier, les forains et leurs familles avaient été accueillis sur le terrain communal au-dessus du collège. Ce terrain étant désormais dédié à la piste d'atterrissage des hélicoptères, il est proposé de recevoir les forains et leurs familles sur le tènement de l'ancien hôpital. Pour le branchement eau, la commune refacturera les frais au responsable du campement, les forains faisant leur affaire de la demande de raccordement à l'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal entérine la décision proposée par M. le Maire.

Modifications et précisions concernant la vente du bâtiment communal dénommé « salle Sarreméjeanne » (2024 029)

M. le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. M. MANIFACIER Jean-Paul, absent, ne participe pas à cette décision.

Par délibérations 2022_168 et 2023_006, la Commune a décidé la vente de l'ancien boulodrome dénommé « salle SARREMEJEANNE » au profit de M. Samba DIARRA qui souhaite réaliser un projet sportif et social.

L'Office Notarial précise que M. Samba DIARRA est désormais associé avec Mme Stéphanie COTTENCIN dans une société civile immobilière dénommée KS ARDECHE. Il convient d'autre part de constater que le bâtiment est aujourd'hui non utilisé et qu'il appartient bien à la commune des Vans. Le Conseil prend acte et complète les délibérations.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



